

SÉANCE DU 3 JUILLET 2013



L'an deux mille treize, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR Estelle, DANIEL Alain, DURAND Yveline, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, TIPHAINE Nolwenn, VELLY Jacques.

Absents : GLOAGUEN Joëlle

Madame GLOAGUEN a donné procuration à Madame CARADEC Marcelle

Madame Estelle COROLLEUR a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2013 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

DELIBERATION N°1 - PARKING DE L'ECOLE

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, les consorts LE MOAL sont propriétaires d'une parcelle située sur le parking de l'école.

En effet, aucun acte de cession à la commune n'a été passé à l'époque de sa création.

Ces propriétaires sont d'accord de la céder gratuitement à la commune.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée YX 194, d'une contenance de 3 ares, 3 centiares.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée YX 194,
- Accepte la prise en charge par la commune des frais afférents à cette cession
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cet acte et de tout document s'y rapportant

Approuvé à l'unanimité

LAISON DOUCE ENTRE LE PAROU DE KERMAVIOU ET LA RUE LAENNEC

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une liaison piétonne reliant le quartier du Parou de Kermaviou à la rue Laënnec.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires des parcelles concernées.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle cadastrée YX 21. Celui-ci accepte de céder le fond de son jardin à la commune, en échange de l'édification d'un mur en pierre, identique à celui qui le sépare de la rue Laënnec. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Concernant la parcelle YX 20, la création de la liaison piétonne permettrait aux propriétaires de créer quatre lots à bâtir. La mise en place des réseaux serait à leur charge.

La municipalité acquerrait ensuite la voirie, avec les frais de géomètre et de notaires à sa charge, et réaliserait le revêtement afin de finaliser la liaison piétonne.

Monsieur Jacques VELLY se demande s'il ne serait pas plus intéressant économiquement pour la commune de payer l'acquisition du fonds de la parcelle YX 21 au lieu de réaliser un mur ?

D'autres murs ont été réalisés en contrepartie de cessions gratuites sur la commune. Ces réalisations mobilisent des employés communaux pendant plusieurs semaines et les détournent de leurs tâches habituelles.

Monsieur le Maire lui répond que l'intérêt de proposer la réalisation de ce mur est double : non seulement cela permet d'offrir une contrepartie au propriétaire afin qu'il accepte la cession et ces murs participent à l'esthétique de la commune en lui donnant du cachet.

Concernant le temps passé par les employés communaux, il fait remarquer que, malgré ces travaux, ils s'acquittent de leurs autres tâches sans problème.

Madame Nadine BOSSER souhaiterait connaître le coût du mur en comparaison de ce que coûterait l'acquisition de ce bout de terrain.

Monsieur Yves CARIOU lui répond qu'à titre d'exemple, le coût de la réalisation du mur rue de la République a été estimé à 10 000 € environ. Il avait sollicité un devis d'une entreprise privée qui s'élevait à 40 000 €.

Il ajoute que, pour la réalisation du mur rue Laënnec, des pierres seront récupérées sur le chantier du parking diminuant ainsi son coût.

Monsieur le Maire considère que les contreparties proposées aux propriétaires de terrains concernés par des projets communaux entrent dans le cadre d'une négociation nécessaire avec ces propriétaires et qu'elles permettent à la commune de faire aboutir ses projets, dans l'intérêt général, sans que cela impacte le budget communal.

Il précise, concernant le mur réalisé rue de la République, que les riverains auraient sans doute accepté un simple mur en parpaings, mais que c'est lui qui a souhaité qu'il soit en pierres pour donner une image valorisante de la commune.

Il rappelle que la masse salariale de la commune est quasiment stable depuis 5 ans et que l'endettement a été divisé par deux durant ce mandat.

Par conséquent, il trouve surprenant qu'on puisse se plaindre, qu'à budget constant, on fasse mieux !

Monsieur VELLY craint que ce genre de contrepartie ne devienne systématique. Il considère que ces murs valorisent des propriétés privées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y voit pas de problème. Cela permet à la commune de faire aboutir ses projets, tout en valorisant l'esthétique de la commune.

Il rappelle que pour l'élargissement du boulevard Yves Normant, les propriétaires ont accepté de céder gratuitement une partie de leur terrain à la commune et ont permis de supprimer le seul rétrécissement empêchant la création de la voie partagée programmée sur les deux boulevards de la plage. Projet validé par l'ensemble des élus lors de sa présentation.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT lui répond qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'esthétique de ces travaux. Des habitants de la commune s'interrogent sur le coût de ces murs.

Monsieur le Maire lui demande s'il leur apporte comme réponse les éléments qu'il vient de développer.

Monsieur CARIOU indique que la commune dispose d'employés compétents pour réaliser ce type de travaux, évitant ainsi le recours à des entreprises privées pour des coûts bien souvent supérieurs.

Monsieur le Maire confirme et précise une nouvelle fois que la masse salariale communale n'a pas augmenté et que les agents communaux s'acquittent de leurs autres tâches comme par le passé, sans qu'on lui ait rapporté une quelconque dégradation de la qualité de leur travail, bien au contraire.

Il demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur le sujet et plus personne ne demandant la parole, il propose de passer au vote.

DELIBERATION N°2 - ACQUISITION DE PARCELLES RUE LAENNEC

Dans le cadre de la création d'une liaison piétonne reliant le quartier du Parou de Kermaviou à la rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acquérir une bande de terrain des parcelles YX 20 et YX 21 aux fins d'y créer une liaison piétonne, aux conditions suivantes :

- Concernant la parcelle YX 20, appartenant aux conjoints LE MOAL/DEMARQUET, l'acquisition se fera sous réserve de la mise en place, par les propriétaires, des réseaux desservant les quatre lots à bâtir qui seront créés.

La mairie acquerra la voirie, prendra les frais de géomètre et de notaires à sa charge, et réalisera le revêtement.

- Concernant la parcelle YX 21, appartenant à Monsieur LECONTE, la mairie prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaires ainsi que la réalisation d'un mur de pierre identique à celui qui sépare la propriété de la rue Laënnec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées YX 20 et YX 21 aux conditions évoquées ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des actes de vente

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes de subvention parvenues en mairie.

Le Handball Club du Cap-Sizun sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'accroissement de son activité qui engendre une hausse de ses coûts de fonctionnement.

Comme il l'a souligné en Conseil Communautaire, où le sujet a également été évoqué, Monsieur le Maire souligne le caractère exemplaire de cette association et son rôle d'ambassadeur du Cap-Sizun lors de ses divers déplacements.

Monsieur Alain DANIEL propose de leur verser 325 €, soit le même montant que la subvention déjà voté lors d'un précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire approuve cette proposition.

Monsieur PRIGENT rappelle que le Conseil Municipal a voté une subvention de 1 000 € au FC Goyen, inférieure à ce qui était demandé par le club, et qu'aujourd'hui il s'agit d'une demande d'une association extérieure à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe largement au fonctionnement du FC Goyen par l'entretien des installations utilisées par le club, pour un coût avoisinant les 20 000€ annuels.

Concernant le Handball Club, il précise que celui-ci compte treize adhérents de la commune.

Monsieur René CALVEZ estime qu'il devrait y avoir une concertation entre les communes sur le montant de la subvention au club de Handball.

Il serait anormal qu'Esquibien soit la seule commune à faire preuve de générosité.

Monsieur le Maire indique que d'autres communes ont déjà voté une subvention et il forme le vœu que le vote d'une subvention, par Esquibien, incitera les autres communes à en faire de même.

DELIBERATION N°3 : SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes de subvention parvenues en mairie.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires de subventions :

- Handball Club du Cap-Sizun	325,00 €
- Centre de formation des apprentis	60,00 €
- Association sportive du Collègue de Locquéran	100,00 €
- Chorale des Voix du Van	200,00 €
- Culture et Patrimoine	1 200,00 € (fonctionnement) + 500,00 € (provision pour ouvrage sur Esquibien)
- Amicale laïque d'Audierne	345,00 €

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°4 : ADHESION 2013 A LA FADOC

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler l'adhésion de la commune à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC).

Le coût de ce renouvellement est de 250,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à la FADOC.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°5 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES MIMOSAS ET ANNA SAOUZANET : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des travaux de voirie rue des mimosas et rue Anna Saouzanet, visant à sécuriser le cheminement des piétons, il est demandé aux conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le coût de ces travaux est estimé à 29 757,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°6 – STELE DU PEULVEN : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de mise en place d'un mobilier d'information pour la stèle située au Peulven.

Ce projet consiste en la pose d'un lutrin comportant une plaque en lave émaillée sur laquelle serait gravé un texte explicatif.

Cette réalisation est subventionnable par le Conseil Général au titre de l'amélioration de l'accueil touristique.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général, au titre de l'amélioration de l'accueil touristique, pour la réalisation d'un mobilier d'information pour la stèle du Peulven

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°7 – SERVICE COMMERCIAL : DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir procéder à l'annulation d'un titre émis en 2011 pour un montant erroné, il est demandé aux conseillers d'approuver un virement de crédits comme suit :

- Concernant l'article 673 « Titres annulés », un virement d'un montant de 436,93 € serait à prélever sur l'article 6156 « Entretien et réparations »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

Approuvé à l'unanimité

INSTAURATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réflexion est engagée sur l'emplacement des containers à poubelles de la rue Henri Roé.

Il évoque la possibilité de les installer en limite du terrain situé à l'angle nord de cette rue et de la rue Duguay Trouin, en instaurant un emplacement réservé à cet effet.

Ce terrain ayant fait l'objet d'une division récente, Monsieur le Maire a rencontré l'un des propriétaires de la parcelle concernée pour évoquer ce projet et la possibilité de la cession d'une bande de terrain à la commune pour l'installation de ces containers.

Si une solution est trouvée, il faudra la soumettre à l'avis de la Communauté de Communes qui est chargée de l'organisation du ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire reparlera de ce dossier lors d'un prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N°8 – ACQUISITION DE PARCELLE ROUTE DE TREVENOUE

Monsieur CARIOU informe les conseillers des difficultés qu'éprouve un propriétaire pour entretenir son terrain cadastré ZO 9, situé route de Trevenouen.

En effet, l'accès actuel est trop étroit pour permettre le passage d'un engin et l'autre extrémité est fermée par une parcelle privée, cadastrée ZO 10.

Le propriétaire de cette parcelle propose de céder gratuitement une surface d'environ 10m² afin de permettre le désenclavement de la parcelle ZO 9, par le chemin d'exploitation n°45.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver cette cession à titre gratuit à la commune qui prendrait à sa charge les frais de géomètre et d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit, d'une partie de la parcelle ZO 10 et la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte et de tout document se rapportant à la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°9 - DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du projet de station d'épuration, les communes doivent faire réaliser un diagnostic de leur réseau d'assainissement.

Monsieur CARIOU présente aux conseillers deux devis pour la réalisation de ce diagnostic.

Il propose de retenir la proposition de l'entreprise VEOLIA dont le montant s'élève à 13 900 € HT.

Il précise qu'en fonction des résultats de la première phase de ce diagnostic, le coût de l'opération pourra s'avérer moins élevé.

Ce diagnostic est subventionnable à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à hauteur de 15% par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de l'entreprise VEOLIA, aux conditions financières ci-dessus, pour la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement de la commune

- Approuve le dépôt de dossiers de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°10 - DEMANDE DE LICENCE TAXI

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande de licence taxi parvenue en mairie et émanant d'un habitant de la commune.

Il lui paraît délicat de créer une nouvelle licence sur la commune qui en compte déjà quatre.

L'autre solution consisterait à réattribuer une licence non utilisée.

La dernière autorisation de stationnement a été délivrée en 2012 à la société PASCAL TAXIS de Primelin.

Monsieur le Maire a contacté le gérant de cette société, toujours en activité, qui indique ne pas stationner sur la commune.

Plusieurs conseillers municipaux sont favorables à ce que cette autorisation de stationnement soit retirée à cette société, qui ne semble pas en faire beaucoup usage, et soit attribuée au demandeur résidant sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable au retrait de l'autorisation de stationnement délivrée à la société PASCAL TAXIS au profit de Monsieur David CHEMIN et donne mandat à Monsieur le Maire pour œuvrer dans ce sens.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°11 - LOCATION DU RESTAURANT DE LA GARE MARITIME

Suite au dépôt de bilan du gérant du restaurant le Ste-Evette, Monsieur le Maire a reçu trois demandes pour la reprise du restaurant de la gare maritime de Pors Péré à l'automne.

Une habitante de la commune, Madame Aude THOMAS, souhaiterait disposer gratuitement de ce local pendant la période juillet-août afin d'y installer une exposition de peinture.

Dans l'attente de la reprise du local par un repreneur, cet automne, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'accéder à la demande de Madame THOMAS.

Cela permettrait d'éviter que ce local reste vide durant la saison touristique et pourrait favoriser l'affluence de visiteurs, ce qui serait également profitable aux commerces de la gare maritime.

Monsieur VELLY souhaite un vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat des votes se décline comme suit :

Pour : 8 voix Contre : 8 voix Blancs : 3 voix

Au vu du résultat du vote, les conseillers municipaux décident de s'en remettre à la décision de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire décide de prêter, à titre gratuit, le local du restaurant de la gare maritime de Pors Péré à Madame Aude THOMAS, pendant la période juillet-août.

GROUPE DE TRAVAIL PLU

Pour faire suite à la discussion, lors du Conseil Municipal du 22 avril, Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont réfléchi à la possibilité de coopter de nouveaux membres ou associations pour intégrer le groupe de travail PLU.

Les conseillers sont favorables à l'ouverture de ce groupe à des personnes extérieures au Conseil Municipal et une discussion s'engage sur les modalités de cette ouverture.

Monsieur le Maire indique que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille est toujours à l'étude et que son adoption a été retardée.

Cela donne du temps à la commune pour travailler sur le futur PLU.

Monsieur le Maire propose d'insérer dans le prochain bulletin municipal et sur le site internet de la commune, un avis informant les personnes intéressées de la possibilité d'intégrer le groupe de travail PLU et de reparler de ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les conseillers sont favorables à cette solution à l'unanimité.

CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes.

Le coût de cette convention s'élève à 896,65 €.

Monsieur le Maire précise que cette assistance technique disparaîtra l'année prochaine et que la commune a déjà recours à des prestataires privés.

S'il s'avère que la commune n'a pas sollicité les services de l'Etat depuis le début de l'année, il propose aux conseillers de ne pas donner suite.

Les conseillers sont favorables à cette solution à l'unanimité.

DELIBERATION N°12 - MOTION TGV

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter une motion pour le soutien à l'amélioration de la ligne TGV Quimper- Paris, suite aux inquiétudes suscitées par les récents articles de presse.

Les élus d'Esquibien souhaitent affirmer leur soutien et leur engagement en faveur de la Ligne Grande Vitesse en Bretagne dans le souci d'un développement économique harmonieux de la Bretagne, pour un vrai service à toutes ses populations ainsi que pour réduire la fracture territoriale.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

PARKING RUE LAENNEC : COURRIERS DE RIVERAINS

Suite à la visite du chantier proposée aux conseillers, préalablement à la présente séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire leur fait lecture de plusieurs courriers reçus d'un couple de riverains du parking rue Laënnec.

Ceux-ci font part de leur mécontentement face aux nuisances qu'ils ont à subir du fait des travaux et du préjudice qu'ils prétendent subir du fait du rehaussement, au niveau de la rue Laënnec, du terrain actuellement en travaux.

En réponse, Monsieur le Maire les a assuré de sa vigilance afin qu'ils subissent le moins de désagréments possible.

Concernant la covisibilité entre le parking et le jardin de ces riverains, une réflexion est en cours avec l'entreprise BELLOCQ, chargée du lot espaces verts, afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, conscient de la gêne occasionnée à ces riverains, est favorable à ce qu'une solution soit trouvée qui satisfasse la municipalité et les riverains concernés.

Monsieur le Maire en reparlera aux conseillers lors du prochain Conseil Municipal. Il sera alors en possession de la proposition de l'entreprise BELLOCQ.

Il ajoute que l'inauguration du parking devrait avoir lieu en octobre, il en confirmera la date à la rentrée.

CLASSEMENT DES ARCHIVES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, lors d'un précédent Conseil Municipal, ils ont choisi de procéder eux-mêmes au classement des archives, de préférence à une solution payante d'un coût élevé.

Monsieur le Maire tient à leur rappeler leur engagement et souhaite qu'un grand nombre d'entre eux soit présent le moment venu, afin de faciliter cette réorganisation.

Il les sollicitera pour cette opération qui devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

PIETA

Monsieur le Maire lit aux conseillers un courrier reçu de la Directrice de cabinet de la Ministre de la Culture lui indiquant que, pour répondre à la demande de la municipalité, elle prend attache avec les services du Ministère des Affaires étrangères pour proposer au détenteur actuel de la Piéta de la céder sur son testament à la commune.

ECOLE

Suite au dernier conseil d'école, Monsieur CARIOU informe les conseillers du départ du Directeur qui sera remplacé à la rentrée prochaine.

Concernant l'effectif, 49 élèves sont inscrits pour la rentrée 2014. Quelques inscriptions supplémentaires sont à prévoir en cours d'année.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour informer les conseillers de la proposition émanant d'un groupe de sénateurs de pavoiser les écoles publiques et d'y apposer la devise de la République.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers sur cette proposition.

Les conseillers municipaux y sont favorables.

COURRIER FRONT DE GAUCHE

Monsieur le Maire lit aux conseillers un courrier reçu de l'Association Front de Gauche Cap-Sizun-Plozévet, concernant le transfert de l'activité courrier de la poste de Pont-Croix sur la poste d'Audierne.

Dans ce courrier elle indique craindre une dégradation du service public rendu à l'utilisateur.

Une discussion s'engage entre les conseillers municipaux sur ce sujet.

Le Conseil Municipal souhaite rappeler le souci communal de préserver plus encore que le service public, le service au public.

C'est ce souci du service rendu à l'utilisateur qui a présidé à la création de l'agence postale communale.

Cette création a permis de doubler les horaires d'ouverture de la poste et ainsi améliorer l'accueil du public.

Il souhaite que la même volonté préside à la réorganisation de l'activité courrier de la poste d'Audierne.

Par ailleurs, il constate avec inquiétude, au vu des multiples travaux qui sont menés au bureau d'Audierne, un manque de prévision à moyen terme de la direction et souhaite que celle-ci mette tout en œuvre pour le maintien de ce service public, tout en assurant des conditions de travail satisfaisantes à ses employés.

TOURISME

Monsieur le Maire souhaite évoquer la récente polémique concernant l'organisation du tourisme dans le Cap-Sizun.

Il regrette que la simple volonté de vouloir collaborer avec une commune voisine sur un sujet aussi important à l'échelle du canton ait entraîné de telles réactions.

Il rappelle que cette polémique a vu le jour suite à la mise en place d'une commission intercommunale de Tourisme, composée de membres des communes d'Esquibien, de l'Ile de Sein et d'Audierne.

Il précise que cette commission a vocation à être force de proposition auprès de l'office de tourisme d'Audierne et que l'objectif de ses membres est de travailler conjointement au développement du tourisme en Cap-Sizun et non pas de créer une structure supplémentaire.

Il regrette que le comportement de certains élus nuise à la bonne entente qui devrait régner entre les communes du Cap-Sizun.

MUR RUE DE LA CALE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un des riverains de la rue de la Cale a construit une palissade sur sa propriété sans autorisation.

Alerté par plusieurs riverains il a adressé un premier courrier simple au propriétaire concerné, lui demandant de se mettre en conformité avec la réglementation.

Ce courrier étant resté sans réponse et sans effet, il a saisi la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et adressé un courrier, en recommandé cette fois, au propriétaire.

Une procédure judiciaire pourrait être lancée prochainement à son encontre.

Monsieur le Maire tiendra les conseillers informés de l'avancée de ce dossier.

INTERFACE VILLE/PORT

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a de nouveau relancé le Conseil Général concernant le projet de réhabilitation de la gare maritime de Ste-Evette.

Il fait lecture aux conseillers du courrier en date du 2 juillet qu'il a reçu en réponse des services du Conseil Général, dans lequel il lui est indiqué que plusieurs scénarios ont été préparés et nécessitent un arbitrage des élus du Conseil Général et qu'il sera informé dès qu'une décision aura été prise.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré les jour et an susdits
La séance est levée à vingt-trois heure